

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, à l'Espace « Cœur des Vallées » de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt et un septembre, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **24** – Quorum : **13**

ALEX : /

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Patrick HERBIN

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Amandine DUNAND, Gaëlle VERJUS, Jean VULLIET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ, Odile DELPECH-SINET

Pouvoirs : **5**

Laurence AUDETTE à Gérard FOURNIER-BIDOZ ; Bruno DUMEIGNIL à Pierre BARRUCAND ; Catherine HAUETER à Patrick HERBIN ; Chantal PASSET à Amandine DUNAND ; Nelly VEYRAT-DUREBEX à Claude COLLOMB-PATTON

Excusé : **1**

Stéphane BESSON

Absent : **1**

Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : André PERRILLAT-AMEDE

N° 2022/077 - REGIE « MULTI-PRODUITS » - AVIS SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Rapporteur : Monsieur le Président

VU la demande de remise gracieuse du déficit de la régie « Multi-produits » sollicitée par le régisseur titulaire, d'un montant de 171.60 € détaillé comme suit :

- 100.00 € de fonds de caisse,
- 30.00 € de chenil,
- 41.60 € de poids public.

Considérant qu'une plainte pour vol a été déposée à la gendarmerie de Thônes par le Responsable du Chantier d'Insertion le 31 mars 2022 ;

Considérant que le déficit de la régie « Multi-produits » a été constaté par procès-verbal du 20 avril 2022 dressé par la Trésorerie de Thônes ;

Considérant que par courrier du 23 juin 2022, le Président de la CCVT a notifié au Régisseur titulaire la mise en jeu de sa responsabilité personnelle et pécuniaire et a demandé la régularisation du déficit par le versement de la somme de 171.60 € ;

Considérant que par courrier du 7 juillet 2022 adressé au Directeur Départemental des Finances Publiques, le Régisseur titulaire a sollicité une remise gracieuse du déficit ;

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, il est demandé aujourd'hui au Conseil Communautaire de formuler un avis sur cette demande de remise gracieuse.

Il est précisé qu'un avis défavorable entraînera un refus de remise gracieuse de la part du Directeur Départemental.

Au vu des circonstances et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur la demande de remise gracieuse du déficit de la régie « Multi-produits » d'un montant de 171.60 € ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** le déficit constaté par la collectivité.

Le Secrétaire de séance
André PERRILLAT-AMEDE



Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ



*Délibération transmise en Préfecture le 20 octobre 2022
Publiée le 20 octobre 2022 par Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président*